

RAPPORT
N° 2013/O2/211

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
DE 255 000 € A L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE SPORTIVE A
RESPONSABILITE LIMITEE (E.U.S.R.L) ATHLETIC CLUB AJACCIO
(SECTION FOOTBALL) POUR LA SAISON SPORTIVE 2012-2013**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 255 000 € à l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée (E.U.S.R.L.) Athlétic Club Ajaccien (section football) pour la saison sportive 2012-2013.

Les dirigeants de l'ACA Football ont déposé auprès de la CTC leur budget primitif prévisionnel au titre de la saison sportive 2012-2013 (en date du 4 juin 2012) détaillant les missions d'intérêt général à subventionner par les collectivités.

Suite aux courriers du Préfet de Corse des 22 novembre 2012 et 3 janvier 2013 qui préconisaient d'exclure des missions d'intérêt général les dépenses relatives à l'activité traditionnelle de l'association et aux actions de formation en l'absence d'agrément du centre de formation, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 13/013 AC du 7 février 2013, a rapporté sa délibération du 26 avril 2012 et a attribué une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 255 000 € à l'EUSRL ACA Football pour la saison sportive 2011-2012 au titre de la réalisation de missions d'intérêt général (article R. 113-2 du Code du Sport). Elle a par ailleurs précisé que des subventions pouvaient être attribuées au club dans le cadre des missions d'intérêt général pour les saisons sportives ultérieures, sur la base des budgets prévisionnels présentés, tenant compte des observations du Préfet et de la délivrance de l'agrément du centre de formation.

Par un nouveau courrier en date du 21 octobre portant sur une nouvelle demande de l'EUSRL ACA établie sur la base d'un budget modifié anticipant l'obtention de l'agrément du centre de formation intervenu le 12 juillet 2013 par arrêté de la ministre des sports, le Préfet de Corse a réitéré ses préconisations. Cet agrément (article L. 211-4 du Code du Sport) a été obtenu sur la base, en particulier de la réalisation d'un terrain synthétique financé à hauteur de 699 484 € par la CTC.

Il a pour effet de rendre éligibles au titre des MIG, les dépenses de fonctionnement du centre de formation, à compter de la saison en cours

Je rappelle que les articles L. 113-2, L. 122-1 et 2 du Code du Sport précisent que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques, dont les conditions et les montants maxima (2,3 millions d'euros par saison sportive de la discipline concernée) sont fixés par l'article R. 113-1 de ce même code.

Ces missions d'intérêt général sont précisément encadrées par les articles L. 113-2 et R. 113-2 du Code du Sport et concernent notamment :

- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- La participation à des actions d'éducation et de solidarité sociale,
- La mise en œuvre d'actions visant à la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors des manifestations.

Le budget prévisionnel rectifié des missions d'intérêt général établi par l'ACA Football pour la saison sportive 2012-2013, d'un montant de 2 320 000 €, se répartit selon le plan de financement suivant :

- Remboursement frais de déplacement F.F.F. : 155 000 €
- Cotisations Licences : 42 000 €
- CTC : 970 000 €
- Ville d'Ajaccio : 126 000 €
- Club - Fonds propres : 1 027 000 €.

Les dépenses se répartissent sur quatre actions (cf. fiches annexes) :

- Politique d'insertion sociale : 213 000 €
- Politique envers les jeunes : 207 000 €
- Centre de Formation : 1 385 000 €
- Compétitions des équipes de jeunes et amateurs : 515 000 €.

Compte tenu du fait que le centre de formation n'était pas encore agréé et afin de respecter les observations du Préfet de Corse, il n'est pas possible de subventionner toutes les dépenses prévisionnelles présentées par l'ACA pour la saison sportive 2012-2013. Seules les dépenses correspondant à la politique d'insertion sociale et la politique envers les jeunes peuvent être prises en considération, à hauteur de 420 000 euros. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **de vous prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 255 000 € à l'E.U.S.R.L. Athlétic Club Ajaccien (football) pour la réalisation des missions d'intérêt général précitées au titre de la saison sportive 2012-2013, sur la base d'une dépense éligible de 420 000 € ;**

- **d'approuver la convention correspondant à cet engagement pour la saison sportive 2012-2013, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport.**

Je précise que le projet de délibération qui vous est soumis comporte les divers documents prévus par le code du sport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

- P.J. : 1 fiche financière,
 1 tableau impact financier,
 1 fiche financement opérations,
 1 projet de délibération de l'Assemblée de Corse,
 1 projet de convention CTC / EURSL ACA Football
 + annexes budget missions d'intérêt général ACA 2012-2013,

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : JEUNESSE ET SPORTS

ORIGINE : BP + BS 2013

PROGRAMME : 4211 F – SPORT

MONTANT DISPONIBLE : 2 190 100 €

**MONTANT A AFFECTER : 255 000 € (Convention CTC / EUSRL
ACA Football - saison sportive 2012-
2013)**

DISPONIBLE A NOUVEAU : 1 935 100 €

FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

Description de l'opération :

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 255 000 € à l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien (football), saison sportive 2012/2013.

SECTION : FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? OUI

Si OUI, pour quel montant ? 7 325 000 €
Et à quel BP/ BS / DM ? : BP + BS 2013

N° Programme (s) : 4211 F (SPORT)

.....

.....

N° Opération (s) :

.....

Cette opération est-elle cofinancée ? NON

Sur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 CPER 2007-2013
 FEADER
 AUTRES (à préciser) :

.....

.....

Montant du cofinancement : €

N° Présage :

Fiche à joindre obligatoirement à tous les rapports présentés en Assemblée de Corse

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'EUSRL ATHLETIC CLUB AJACCIEN FOOTBALL AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2012-2013

SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II - Titre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le Code du Sport, en particulier ses articles L. 113-2, L. 122-1 et 2, R. 113-2, R. 113-1 à R. 113-3, R312-3 et suivants,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** les documents présentés par le bénéficiaire de la subvention et annexés à la présente délibération,
- VU I** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/323 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2012 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la délibération n° 13/323 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2012 portant approbation du Compte Administratif de la Collectivité territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- VU** la délibération n° 13/105 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2013 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la demande du Président de l'E.U.S.R.L. Athlétic Club Ajaccien Football en date du 9 juin 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

RAPPELLE que par sa délibération n° 13/013 AC du 7 février 2013, l'Assemblée de Corse a attribué à l'E.U.S.R.L. Athlétic Club Ajaccien Football une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 255 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2011-2012 et qu'elle a précisé qu'une subvention pourra être accordée à l'E.U.S.R.L Athlétic Club Ajaccien Football au titre des saisons sportives ultérieures, sur la base des budgets prévisionnels présentés, tenant compte des observations du Préfet de Corse et notamment de la délivrance de l'agrément pour ce centre de formation.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention afférente à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 255 000 € pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2012-2013, d'un montant prévisionnel de 420 000 €, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, et,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 3 :

DIT que la subvention à attribuer au titre de la saison sportive 2012-2013 sera versée à la signature de la convention, sur production des pièces mentionnées dans celle-ci. Cette subvention sera imputée sur la ligne budgétaire suivante du budget primitif 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse : chapitre 933, fonction 32, compte 6574, programme 4211 F.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les divers documents comptables et financiers énumérés par le Code du Sport (article R. 113-3) seront annexés à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

République Française

Convention N° 13-SJS-

Exercice : 2013

Origine : BP + BS 2013

Chapitre : 933

Fonction : 32

Compte: 6574

Programme : 4211 F

CONVENTION
CTC - E.U.S.R.L. A.C.A. Football
(Missions d'intérêt général - saison sportive 2012-2013)

ENTRE :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

M. Paul GIACOBBI,

Autorisé par la délibération n° 12/323 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant adoption du budget primitif 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse et par la délibération n° 13/ AC de l'Assemblée de Corse du 2013 portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 255 000 € en faveur de l'EUSRL Athlétic Club d'Ajaccien (football) pour la saison sportive 2012-2013 et approuvant la présente convention,

ET :

L'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée
Athlétic Club Ajaccien Football, constituée par l'Association Athlétic
Ajaccien Football,

Siège social : Stade François Coty

20 090 AJACCIO

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 29 juin 2001,

(n° RCS Ajaccio 438 272 494, n° de gestion 2001 B 2002),

n° SIRET 43827249400016,

Représentée par son Président,

M. Alain ORSONI,

Autorisé par la décision de l'Assemblée Générale en date du à signer la présente convention,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, chapitre 4, sous-section 3 consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L. 4424-8),
- VU la loi n°9 3-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- VU le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU le code du sport, en particulier ses articles L. 113-2, L. 122-1 et 2, R. 113-2, R. 113-1 à R. 113-3, R. 312-3 et suivants,
- VU la convention entre l'association ACA Football et l'EUSRL ACA Football en date du 1er juillet 2011 et son avenant du 9 novembre 2011 régissant leurs rapports (1^{er} juillet 2011-30 juin 2016) en vue d'une bonne gestion du club, en application des articles L. 112-14 et R. 122-8 et suivants du code du sport,
- VU la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 13/013 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2013 annulant la délibération n° 12/084 AC du 26 avril 2012 décidant de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 255 000 € (missions d'intérêt général) pour la saison sportive 2011-2012 à l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée Athlétic Club Ajaccien Football et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer,
- VU les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 32 - compte 6574 - programme 4211F sous le libellé « Sport »,
- VU les pièces constitutives du dossier,

Il a été convenu ce qui suit.

La Collectivité Territoriale de Corse,

Considérant l'adoption par l'Assemblée de Corse de la délibération n° 13/013 AC du 7 février 2013 annulant la délibération n° 12/084 AC du 26 avril 2012 et attribuant une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour des missions d'intérêt général de 255.000 euros,

Considérant les courriers du Préfet de Corse des 22 novembre 2012, 3 janvier 2013 et 21 octobre 2013 précisant que doivent être exclues des dépenses éligibles aux missions d'intérêt général les dépenses relatives à l'activité habituelle de l'association et au financement du centre de formation, en l'absence d'agrément,

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Au regard de l'intérêt général présenté pour la poursuite de ses activités, l'Assemblée de Corse décide de s'engager financièrement en faveur de l'EUSRL Athlétic Club Ajaccien Football pour l'accomplissement de missions d'intérêt général, en lui attribuant une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la saison sportive 2012-2013, conformément à ses délibérations précédentes.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L. 113-2 et R. 113-2 du Code du Sport et à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, de préciser et de définir les modalités de mise en œuvre de l'aide financière ainsi apportée par la Collectivité Territoriale de Corse au bénéficiaire au titre de missions d'intérêt général.

ARTICLE- 2 - DÉFINITION DES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2-1 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à allouer au bénéficiaire la subvention dont le montant est fixé à l'article 3 ci-après. Cette aide s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt général telles que prévues par l'article L. 113-2 et R. 113-2 du Code du Sport.

2-2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Au titre des **missions d'intérêt général** précitées, le bénéficiaire s'engage à :

- **promouvoir une politique sportive résolument axée sur le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs,**
- **participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale envers les jeunes,**
- **mettre en œuvre les actions et les moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité du public ainsi qu'à la lutte contre les débordements et les incivilités afin d'obtenir des supporters un comportement digne et responsable .**

Le budget prévisionnel des missions d'intérêt général éligibles pour la saison sportive 2012-2013 s'élève à 420 000 € , l'EUSRL ACA Football prévoyant en contrepartie la réalisation des missions d'intérêt général liées à la politique d'insertion sociale, la politique envers les jeunes et les compétitions des équipes de jeunes et amateurs.

Ces missions d'intérêt général sont détaillées en annexe de la présente convention. Sont exclues celles liées au Centre de Formation (1 385 000 €) et celles liées à l'activité habituelle de l'association sportive ACA Football (515 000 €).

2-3 DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE BENEFICIAIRE A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Conformément à l'article R. 113-3 du Code du Sport et à l'appui de sa demande de subvention, le bénéficiaire a fourni les pièces suivantes, annexées à la délibération de l'Assemblée de Corse qui attribue la subvention fixée à l'article 3 ci-après :

- la délibération de l'organe statutaire compétent de l'ACA Football autorisant son président à signer une convention de fonctionnement (missions d'intérêt général) avec la Collectivité territoriale de Corse pour la saison sportive 2011-2012 ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de la saison sportive pour laquelle la subvention est sollicitée (2011-2012) ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente (2010-2011) ;
- un document prévisionnel qui indique précisément l'utilisation prévue des subventions demandées.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au chapitre et article susvisés du budget de la Collectivité territoriale de Corse, la subvention prévue à l'article 1^{er}, d'un montant de **deux cent cinquante cinq mille euros (255 000 €)**, est attribuée à l'**EUSRL Athlétic Club Ajaccien Football** pour la réalisation des missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2012-2013. Celle-ci sera versée conformément à l'article ci-dessous.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de **255 000 €** sera versée à l'**EUSRL Athlétic Club Ajaccien Football** à la signature de la présente convention au titre de la saison sportive 2012-2013, dans les limites des crédits de paiement inscrits dans les documents budgétaires de la Collectivité Territoriale de Corse et sur présentation des pièces justificatives ci-après.

La subvention sera versée au compte de l'association selon la procédure comptable en vigueur et les modalités ci-après :

- **Un premier versement d'un montant de 50 % de la subvention, soit 127 500 €,** à la notification de la convention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- bilan annuel d'activités de la saison sportive 2011-2012,
- programme prévisionnel d'activités de la saison sportive 2012-2013,
- budget prévisionnel pour la saison sportive 2012-2013,
- rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive 2011-2012,

- document prévisionnel sur l'utilisation des subventions demandées au titre des missions d'intérêt général pour la saison sportive 2012-2013 ;
- **Un second versement d'un montant de 50 % de la subvention, soit 127 500 €,** avant la fin du premier semestre 2014, sous réserve de :
 - La production d'un rapport final d'activités au titre de la saison sportive 2012-2013,
 - Le budget exécuté des missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2012-2013,
 - La présentation des comptes annuels 2012 - saison sportive 2012-2013 (bilan /compte de résultat/ annexe et rapports du commissaire aux comptes) arrêtés au 30 juin 2013 et certifiés conformes par son Président ou par le commissaire aux comptes, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993.

La subvention, imputable sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse (Chapitre 933 - Fonction 32 - Compte 6574 - Programme 4211F), sera versée au compte ouvert suivant (titulaire du compte) :

**EUSRL Athlétic Club Ajaccien Football
Stade François Coty
Rue François Coty
Zone Industrielle du Vazzio
20090 AJACCIO
N° SIRET 43827249400016**

**Banque :
Crédit Mutuel - CCM AJACCIO
2 Place du Général De Gaulle
Diamant - BP 316
20000 AJACCIO**

**Code Banque : 10278
Guichet : 07906
N° compte : 00019219505
Clé : 40
Devise : EUR**

ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire tient une comptabilité conforme au plan comptable qui lui est applicable.

Au plus tard un mois après le terme de la présente convention fixé à l'article 8 ci-après, le bénéficiaire présentera à la Collectivité Territoriale de Corse un bilan d'activité couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la présente convention (saison sportive 2012-2013).

ARTICLE 6 - USAGE DE LA SUBVENTION ET CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les règles législatives et réglementaires qui régissent la vie des organismes subventionnés et à gérer avec toute la rigueur nécessaire le financement public qui lui est attribué en application de la présente convention. A cet égard, il se conformera notamment aux prescriptions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Collectivité Territoriale de Corse de l'emploi de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des éléments transmis.

Toute fraction non utilisée de la subvention allouée par la Collectivité Territoriale de Corse sera restituée à cette dernière par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, et sans préjudice des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 5 ci-dessus, la Collectivité Territoriale de Corse peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

Toute modification substantielle apportée aux termes de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de désaccord persistant entre les signataires, le Tribunal Administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Ajaccio, le (en deux exemplaires originaux).

Pour le bénéficiaire,

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,

Alain ORSONI
Président de l'E.U.S.R.L.
A.C.A Football

Paul GIACOBBI
Président du Conseil Exécutif de Corse

BUDGET PREVISIONNEL RECTIFIE
MISSIONS D'INTERET GENERAL /
MISSIONS D'INTERET LOCAL
ACA Football
(Saison sportive 2012-2013)

(en euros)

	Association ACA Football	EUSRL ACA Football	Groupelement Sportif ACA
RESSOURCES			
Remboursement frais de déplacements équipes jeunes par la F.F.F.	155 000		155 000
Cotisations Licences	42 000		42 000
CTC	120 000	850 000	970 000
Mairie d'Ajaccio		126 000	126 000
Fonds propres	198 000	829 000	1 027 000
TOTAL RESSOURCES	515 000	1 805 000	2 320 000
MISSIONS D'INTERET GENERAL (1)			
Politique d'insertion sociale		213 000	213 000
Politique envers les jeunes		207 000	207 000
MISSIONS D'INTERET LOCAL(2)			
Centre de Formation		<u>1 385 000 (*)</u>	<u>1 385 000 (*)</u>
Compétition des équipes de jeunes et amateurs	<u>515 000 (*)</u>		<u>515 000</u>
TOTAL MISSIONS (1) + (2)	<u>515 000 (*)</u>	<u>1 805 000</u>	<u>2 320 000 (*)</u>
TOTAL RESSOURCES	515 000	1 805 000	2 320 000 BUDGET ELIGIBLE : <u>420 000 €</u>

(*) : sont non éligibles les dépenses liées au Centre de Formation (1 385 000 €) et à l'activité de l'association (515 000 €) - cf. courriers du Préfet.

**SYNTHESE DU COUT PREVISIONNEL
DES MISSIONS D'INTERET GENERAL / INTERET LOCAL
DU GROUPEMENT SPORTIF A.C.A. Football
(saison sportive 2012-2013)**

(en euros)

MISSIONS D'INTERET GENERAL	Association ACA Football	EUSRL ACA Football
Politique d'insertion sociale Equipements et places à donner Dons Mises à disposition de personnel et de matériel Mise à disposition du chapiteau Total participation des joueurs à diverses journées		213 000 dont : 18 285 35 000 60 000 12 000 88 050
Politique envers les jeunes Places à donner aux scolaires Places à donner aux associations Equipements licences		207 000 dont : 66 540 72 348 68 750
Cout Centre de Formation (*)		<u>1 385 000 (*)</u>
Compétitions des équipes jeunes et amateurs (*) Salaires éducateurs section jeunes Salaires administratifs Charges de structure secteur non lucratif Equipements des non professionnels Frais de déplacement des jeunes	<u>515 000 (*)</u> dont : 157 500 42 000 83 000 37 500 196 000	
TOTAUX	<u>515 000 (*)</u>	<u>2 320 000(*)</u> TOTAL ELIGIBLE : <u>420 000</u>

(*) : sont non éligibles les dépenses liées au Centre de Formation (1 385 000 €) et à l'activité de l'association (515 000 €) - Cf. courriers du Préfet.